



MAIRIE
DE RISOUL
05600

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2024-10-015

Objet : Confirmation du devis Charles Queyras TP pluviale rua/remise

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Suite aux inondations de déc. 2023, il apparaît qu'il faille recréer le réseau pluvial sur secteur remise/rua,

Par conséquent :

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis de l'entreprise queyras tp pour la somme de 16238.00€HT pour la fourniture et la pose de ces matériels.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis correspondant à l'entreprise Queyras TP et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241024-DECM2024-10-015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024
Publication : 24/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 24.10.2024

Le Maire,
Régis SIMOND.